

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles EVOPRO propose, contractualise et réalise ses prestations de bilan de compétences, de formation professionnelle et d'accompagnement entrant dans le champ de la formation professionnelle continue.

Elles s'appliquent à toute commande, convention, contrat, devis accepté, bon de commande ou inscription validée auprès d'EVOPRO, sauf dérogation expresse, écrite et acceptée par les parties.

1 – Identification du Prestataire

Le terme « Prestataire » désigne NY PERSPECTIVES, exploitant sous l'enseigne EVOPRO.

Adresse du siège social et établissement principal : CC Les Grands Hommes, 1er étage, Place des Grands Hommes, 33000 Bordeaux.

Téléphone : 07.86.96.08.74 — Courriel : contact@evopro.fr.

SIRET : 908 806 755 00025 — Code APE : 7022Z.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75640533664 auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

2 – Définitions

Le terme « Client » désigne toute personne morale ou personne physique contractant avec EVOPRO.

Le terme « Client professionnel » désigne notamment une entreprise, association, collectivité, organisme public ou toute structure agissant dans le cadre de son activité professionnelle.

Le terme « Client consommateur » désigne une personne physique contractant à titre personnel, hors activité professionnelle.

Le terme « Bénéficiaire » désigne la personne qui suit effectivement la prestation : bénéficiaire d'un bilan de compétences, stagiaire, participant à une formation ou personne accompagnée.

Le terme « Contrat » désigne, selon le cas, une convention de formation professionnelle, une convention tripartite, un contrat de formation conclu avec une personne physique, un devis signé, un bon de commande accepté, une commande validée sur une plateforme de financement ou tout document contractuel équivalent.

Le terme « Financier » désigne, le cas échéant, l'organisme prenant en charge tout ou partie du coût de la prestation : employeur, OPCO, FAF, France Travail, Caisse des Dépôts et Consignations, organisme public ou tout autre financeur habilité.

3 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux prestations suivantes :

- bilans de compétences ;
- actions de formation professionnelle ;
- formations intra-entreprise ;
- formations interentreprises ;
- accompagnements individuels ou collectifs rattachés à une action de développement des compétences ;
- prestations réalisées en présentiel, à distance ou selon un format hybride.

Toute commande implique l'acceptation préalable, pleine et entière des présentes Conditions Générales par le Client.

Aucune condition générale d'achat, clause interne ou document émis par le Client ne peut prévaloir sur les présentes Conditions Générales, sauf acceptation expresse et écrite d'EVOPRO.

Lorsque la prestation est financée ou commandée via une plateforme publique ou institutionnelle, notamment Mon Compte Formation, KAIROS ou Chorus Pro, les règles propres à ces plateformes s'appliquent en complément et prévalent en cas de contradiction avec les présentes Conditions Générales.

4 – Nature des prestations

4.1 – Bilan de compétences

Le bilan de compétences permet au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Le bilan de compétences relève des actions concourant au développement des compétences au sens de l'article L6313-1 du Code du travail et répond aux dispositions des articles L6313-4 et R6313-4 à R6313-8 du même code.

Il comprend trois phases :

- une phase préliminaire destinée à analyser la demande, confirmer l'engagement du bénéficiaire, définir les besoins et adapter le format de l'accompagnement ;
- une phase d'investigation permettant de construire ou de vérifier la pertinence d'un projet professionnel et d'identifier, le cas échéant, des alternatives ;
- une phase de conclusion permettant au bénéficiaire de s'approprier les résultats, de formaliser les moyens de mise en œuvre du projet et de recevoir son document de synthèse.

Le bilan de compétences est une prestation strictement personnelle. Il suppose l'engagement volontaire, actif et éclairé du bénéficiaire.

4.2 – Actions de formation professionnelle

Les actions de formation proposées par EVOPRO relèvent de l'article L6313-1 du Code du travail.

Elles peuvent être réalisées en interentreprises, en intra-entreprise, en individuel, en collectif, en présentiel, à distance ou en format mixte.

Chaque action fait l'objet d'un programme précisant notamment les objectifs pédagogiques, les prérequis, la durée, les modalités pédagogiques, les modalités d'évaluation, les moyens mobilisés, le public visé et les conditions d'accès.

5 – Entretien préalable et documents contractuels

Toute prestation de bilan de compétences ou de formation peut être précédée d'un entretien d'information préalable, gratuit et sans engagement, destiné à vérifier l'adéquation entre la demande, le besoin du bénéficiaire et la prestation proposée.

À l'issue de cet échange, EVOPRO transmet, selon le cas :

- un devis ;
- un programme de formation ;
- une proposition de bilan de compétences ;
- une convention de formation ;
- une convention tripartite ;

- un contrat de formation professionnelle ;
- un calendrier prévisionnel ;
- les modalités d'accès, de financement et de réalisation ;
- le règlement intérieur applicable.

Aucune prestation ne débute avant validation des documents contractuels requis et, le cas échéant, confirmation de la prise en charge par le financeur.

6 – Modalités de financement

6.1 – Financement par le Compte Personnel de Formation

Lorsque la prestation est financée via le Compte Personnel de Formation, la demande est réalisée par le bénéficiaire sur la plateforme Mon Compte Formation.

EVOPRO transmet, le cas échéant, une proposition de commande via la plateforme. Le démarrage de la prestation ne peut intervenir qu'après respect du délai obligatoire applicable entre l'envoi de la proposition de commande et la date de début de la prestation.

Pour le bilan de compétences, les droits CPF mobilisables sont plafonnés à 1 600 €. Le bénéficiaire doit également respecter la règle selon laquelle il ne doit pas avoir bénéficié, au cours des cinq années précédant sa demande, d'un bilan de compétences financé par un fonds public, un organisme financeur ou un fonds d'assurance formation.

La participation financière obligatoire CPF est fixée à 150 € pour l'année 2026, sauf cas d'exonération prévus par les textes applicables, notamment lorsque la participation est légalement prise en charge par un tiers habilité ou lorsque le titulaire relève d'un cas d'exonération prévu par le Code du travail.

EVOPRO ne peut en aucun cas prendre en charge, directement ou indirectement, la participation financière obligatoire due par le titulaire du compte CPF.

Lorsque la prestation financée par le CPF est suivie en tout ou partie pendant le temps de travail, le bénéficiaire doit solliciter l'autorisation d'absence de son employeur dans les conditions prévues par le Code du travail. L'absence de réponse de l'employeur dans le délai légal applicable vaut acceptation de la demande d'absence.

6.2 – Financement par le plan de développement des compétences

Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences de l'employeur, il donne lieu à une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et EVOPRO.

Cette convention précise notamment l'intitulé, l'objectif, le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée, la période de réalisation, les modalités de déroulement, les modalités de suivi, les modalités de remise des résultats et le prix.

Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature. L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.

Aucune information issue du bilan de compétences ne peut être communiquée à l'employeur sans accord écrit préalable du bénéficiaire.

6.3 – Financement par un OPCO

Lorsque la prestation est susceptible d'être financée par un OPCO, il appartient au Client d'effectuer les démarches nécessaires auprès de son opérateur.

Sauf accord écrit exprès d'EVOPRO acceptant la subrogation de paiement, le Client demeure seul responsable du paiement de la prestation à EVOPRO. Il fait son affaire personnelle de toute demande de remboursement ou de prise en charge auprès de son OPCO.

En cas de refus, de prise en charge partielle ou d'absence de réponse de l'OPCO avant le démarrage de la prestation, le Client reste redevable de l'intégralité du prix convenu.

6.4 – Financement par France Travail

Lorsque le bénéficiaire est demandeur d'emploi, une demande de prise en charge peut être instruite avec France Travail, selon les procédures applicables.

Le dossier peut être traité via la plateforme KAIROS ou via les circuits de financement propres à France Travail. La prestation ne débute qu'après validation effective de la prise en charge, sauf accord écrit contraire.

Lorsque France Travail intervient en abondement ou en financement complémentaire d'un dossier CPF, les règles applicables à Mon Compte Formation et à France Travail s'appliquent cumulativement.

6.5 – Financement par un Fonds d'Assurance Formation

Les travailleurs indépendants peuvent solliciter une prise en charge auprès du Fonds d'Assurance Formation compétent selon leur activité.

Il appartient au Client indépendant d'identifier le financeur compétent, de constituer son dossier et d'obtenir l'accord préalable de prise en charge.

Sauf accord écrit contraire, le Client reste responsable du paiement de la prestation à EVOPRO, même en cas de refus, de prise en charge partielle ou de remboursement différé par son fonds d'assurance formation.

6.6 – Autofinancement par une personne physique

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation ou un bilan de compétences à titre individuel et à ses frais, un contrat est conclu avant l'inscription définitive et avant tout règlement.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat. Durant ce délai, aucune somme ne peut être exigée.

À l'expiration de ce délai, il ne peut être demandé un premier versement supérieur à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement au fur et à mesure du déroulement de la prestation, selon les modalités prévues au contrat.

Lorsque la prestation est conclue à distance avec un Client consommateur, le délai légal de rétractation applicable aux contrats conclus à distance s'applique également, dans les conditions prévues par le Code de la consommation, sauf exception légale ou accord exprès d'exécution anticipée dans les conditions prévues par les textes. Lorsque deux régimes de rétractation sont applicables, le régime le plus protecteur du bénéficiaire est appliqué.

7 – Prix

Les prix sont indiqués en euros.

Les prestations entrant dans le champ de la formation professionnelle continue ou du bilan de compétences sont facturées net de TVA lorsque les conditions de l'exonération prévue à l'article 261-4-4° a du Code général des impôts sont réunies.

Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de location de salle ou de supports spécifiques ne sont pas inclus dans le prix, sauf mention contraire dans le devis, la convention ou le contrat.

Pour les formations intra-entreprise ou les prestations sur mesure, les frais spécifiques éventuellement nécessaires à la bonne réalisation de l'action sont précisés dans la proposition commerciale ou font l'objet d'un accord écrit préalable.

8 – Facturation et règlement

Les factures sont émises selon les modalités prévues dans le devis, la convention ou le contrat.

Sauf disposition contraire, les factures sont payables à réception, par virement bancaire ou tout autre moyen accepté par EVOPRO.

Les dates de paiement convenues ne peuvent être modifiées unilatéralement par le Client.

En cas de financement par un tiers, le Client demeure responsable du paiement en cas de refus, d'annulation, de suspension, de prise en charge partielle ou de retard de paiement du financeur, sauf subrogation expressément acceptée par EVOPRO.

En cas de paiement échelonné, le calendrier des échéances est formalisé par écrit avant le démarrage de la prestation. Tout retard de paiement peut entraîner la suspension de l'accès à la prestation, sous réserve des dispositions impératives applicables.

9 – Retard de paiement

Pour les Clients professionnels, tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'application de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ;
- l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros ;
- la possibilité pour EVOPRO de réclamer une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

Ces pénalités sont exigibles dès le premier jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture.

10 – Refus ou suspension d'exécution

EVOPRO se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande ou de suspendre l'exécution d'une prestation lorsqu'un Client reste redevable de sommes échues au titre d'une prestation antérieure.

Cette suspension ou ce refus ne peut ouvrir droit à indemnisation au profit du Client.

Pour les prestations en cours, EVOPRO veille toutefois à ne pas porter une atteinte disproportionnée aux droits du bénéficiaire, notamment lorsque des règles impératives propres à un financement public ou à une plateforme s'appliquent.

11 – Obligations d'EVOPRO

EVOPRO s'engage à réaliser ses prestations avec professionnalisme, diligence et loyauté, dans le respect des dispositions applicables aux organismes de formation et aux prestataires de bilan de compétences.

EVOPRO est tenue à une obligation de moyens et non de résultat.

EVOPRO ne garantit ni l'obtention d'un emploi, ni l'obtention d'une promotion, ni une décision favorable d'un financeur, ni la réussite automatique d'un projet professionnel ou entrepreneurial.

La responsabilité d'EVOPRO ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée lui étant directement imputable.

Dans les limites autorisées par la loi, la responsabilité d'EVOPRO est limitée aux dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects, pertes d'exploitation, pertes de chance, préjudices commerciaux ou conséquences liées à des décisions prises par le Client ou le Bénéficiaire à l'issue de l'accompagnement.

12 – Obligations du Client et du Bénéficiaire

Le Client et, le cas échéant, le Bénéficiaire s'engagent à :

- fournir des informations exactes, complètes et à jour ;
- respecter les dates, horaires et modalités de réalisation convenus ;
- régler le prix de la prestation selon les conditions prévues ;
- respecter le règlement intérieur d'EVOPRO ;
- participer activement aux travaux, entretiens, exercices ou évaluations proposés ;
- informer EVOPRO de toute difficulté susceptible d'affecter le bon déroulement de la prestation ;
- ne pas porter atteinte aux droits, méthodes, supports ou outils appartenant à EVOPRO ;
- ne pas enregistrer les séances, en audio ou en vidéo, sans accord écrit préalable d'EVOPRO et, en cas de séance collective, des autres participants.

Le bénéficiaire d'un bilan de compétences s'engage à participer de manière volontaire, sincère et active à la démarche.

13 – Absence, retard ou interruption du bénéficiaire

13.1 – Actions de formation

En cas d'absence ou de retard d'un participant à une session de formation, la prestation reste due lorsque l'action a été organisée et tenue dans les conditions prévues.

Un report ou un rattrapage peut être proposé par EVOPRO, sous réserve de ses disponibilités, de la faisabilité pédagogique et des règles imposées par le financeur.

Aucun remboursement n'est dû en cas d'absence injustifiée, sauf disposition impérative contraire ou accord exprès d'EVOPRO.

13.2 – Bilan de compétences

Le bilan de compétences reposant sur une démarche individualisée, EVOPRO privilégie la replanification des rendez-vous lorsque l'absence est justifiée et signalée dans un délai raisonnable.

À défaut de replanification possible, notamment en raison des délais imposés par le financeur ou du calendrier convenu, les séances non réalisées du fait du bénéficiaire sont traitées conformément aux règles propres au financement mobilisé et aux dispositions impératives du Code du travail.

14 – Report ou annulation à l'initiative d'EVOPRO

EVOPRO peut reporter ou annuler une prestation en cas d'indisponibilité de l'intervenant, d'effectif insuffisant, d'incident technique, de force majeure ou de toute circonstance rendant impossible la réalisation de la prestation dans de bonnes conditions.

EVOPRO en informe le Client dans les meilleurs délais et propose, lorsque cela est possible, une nouvelle date ou une solution équivalente.

Lorsque la prestation ne peut être reportée ou remplacée, les sommes correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées, sauf règles particulières applicables au financement mobilisé.

Aucune indemnité complémentaire ne peut être réclamée à EVOPRO du fait d'un report ou d'une annulation justifiée.

15 – Annulation ou report à l'initiative du Client

15.1 – Actions de formation commandées par un Client professionnel

Toute demande d'annulation ou de report doit être formulée par écrit.

Sauf force majeure dûment justifiée ou accord contraire, l'annulation ou le report demandé par le Client entraîne l'application des conditions suivantes :

- annulation ou report notifié au moins quinze jours ouvrés avant le démarrage : facturation d'une indemnité correspondant à 30 % du prix de la prestation ;
- annulation ou report notifié moins de quinze jours ouvrés avant le démarrage : facturation d'une indemnité correspondant à 100 % du prix de la prestation.

Cette indemnité constitue une pénalité contractuelle destinée à réparer le préjudice économique subi par EVOPRO. Elle fait l'objet d'une facturation distincte et ne peut être imputée sur les fonds de la formation professionnelle.

Les sommes correspondant à des prestations de formation non exécutées sont traitées conformément aux règles impératives du Code du travail.

15.2 – Bilan de compétences

Pour les bilans de compétences financés via Mon Compte Formation, les règles d'annulation, de rétractation, de report et de remboursement sont celles applicables sur la plateforme.

Pour les bilans financés à titre individuel, le bénéficiaire dispose des délais de rétractation applicables. Au-delà de ces délais, toute annulation doit être formulée par écrit.

En cas d'annulation après le démarrage du bilan, les séances effectivement réalisées restent dues. Les séances non réalisées donnent lieu à traitement selon les règles applicables au financeur, au contrat conclu et aux dispositions impératives relatives aux prestations de formation non exécutées.

15.3 – Personne physique finançant personnellement sa prestation

Lorsque le Client est une personne physique finançant personnellement sa prestation, les dispositions protectrices du Code du travail et du Code de la consommation s'appliquent pleinement.

Aucune clause des présentes Conditions Générales ne peut avoir pour effet de priver le Client consommateur ou non professionnel de ses droits légaux.

16 – Remplacement d'un participant

Pour les actions de formation, le Client peut demander le remplacement d'un participant par un autre participant répondant aux mêmes prérequis, sous réserve d'en informer EVOPRO par écrit avant le démarrage de la session.

Le remplacement est accepté sans frais lorsque les conditions pédagogiques, administratives et contractuelles le permettent.

Cette disposition ne s'applique pas au bilan de compétences, qui est une prestation strictement individuelle et nominative.

17 – Confidentialité

EVOPRO s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par le Client et par le Bénéficiaire dans le cadre de la prestation.

Dans le cadre du bilan de compétences, les informations communiquées par le bénéficiaire sont strictement confidentielles.

Le document de synthèse est remis exclusivement au bénéficiaire. Aucun résultat détaillé, compte rendu, appréciation ou élément personnel issu du bilan ne peut être transmis à l'employeur, au financeur ou à un tiers sans accord écrit préalable du bénéficiaire.

Les consultants intervenant dans le cadre du bilan de compétences sont tenus à une obligation stricte de confidentialité.

18 – Protection des données personnelles

EVOPRO traite les données personnelles du Client et du Bénéficiaire dans le respect du Règlement général sur la protection des données et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion administrative, commerciale, pédagogique, financière et qualité des prestations.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque cela est applicable, d'un droit à la portabilité de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse suivante : contact@evopro.fr.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité poursuivie, sous réserve des obligations légales, comptables, administratives ou probatoires applicables.

19 – Conservation et destruction des documents du bilan de compétences

Conformément aux règles applicables au bilan de compétences, EVOPRO procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan dès le terme de l'action.

Par exception, le document de synthèse et les documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire peuvent être conservés pendant une durée maximale de trois ans lorsque cette conservation est justifiée par la nécessité du suivi de la situation du bénéficiaire.

À l'issue de ce délai, les documents concernés sont détruits.

20 – Propriété intellectuelle

Les supports, outils, méthodes, contenus pédagogiques, trames, exercices, documents, questionnaires, modèles et ressources transmis ou utilisés par EVOPRO demeurent sa propriété exclusive, sauf mention contraire.

Le Client et le Bénéficiaire s'interdisent de reproduire, diffuser, transmettre, exploiter, adapter, commercialiser ou communiquer à des tiers tout ou partie de ces éléments sans accord écrit préalable d'EVOPRO.

Toute utilisation non autorisée peut donner lieu à poursuites.

21 – Accessibilité et situations de handicap

EVOPRO invite tout bénéficiaire en situation de handicap ou rencontrant une difficulté particulière d'accès à la prestation à le signaler le plus en amont possible.

EVOPRO étudie, avec le bénéficiaire et, le cas échéant, avec les partenaires compétents, les adaptations raisonnables pouvant être mises en œuvre au regard de la prestation, des objectifs poursuivis et des contraintes pédagogiques, techniques ou organisationnelles.

Lorsque l'adaptation demandée excède les possibilités d'EVOPRO, le bénéficiaire est orienté vers un interlocuteur ou un organisme susceptible de proposer une solution adaptée.

22 – Réclamations et amélioration continue

Toute réclamation relative à une prestation peut être adressée par écrit à EVOPRO à l'adresse suivante : contact@evopro.fr.

EVOPRO accuse réception de la réclamation et procède à son analyse dans un délai raisonnable.

Les réclamations font l'objet d'un traitement interne et peuvent donner lieu à des actions correctives dans le cadre de la démarche d'amélioration continue d'EVOPRO.

23 – Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement contractuel résultant d'un événement de force majeure au sens du droit français.

Sont notamment susceptibles de constituer des cas de force majeure, sous réserve de l'appréciation des juridictions compétentes : catastrophe naturelle, incendie, crise sanitaire, impossibilité technique majeure, décision administrative, grève extérieure aux parties, accident grave, impossibilité de déplacement ou tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur empêchant l'exécution normale de la prestation.

La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les meilleurs délais.

Lorsque l'empêchement est temporaire, la prestation est suspendue ou reportée. Lorsque l'empêchement est définitif, le contrat peut être résolu, sans indemnité, sous réserve du règlement des prestations effectivement réalisées.

24 – Renonciation

Le fait pour EVOPRO de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

25 – Nullité partielle

Si une stipulation des présentes Conditions Générales était déclarée nulle, inapplicable ou non écrite, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée.

Les parties s'efforceraient alors de remplacer la clause concernée par une clause juridiquement valable produisant un effet économique et contractuel aussi proche que possible de celui initialement recherché.

26 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à EVOPRO, sous réserve d'avoir préalablement adressé une réclamation écrite à EVOPRO.

Le médiateur désigné est :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

49 rue de Ponthieu, 75008 Paris

Courriel : declarer-un-litige@cm2c.net

Site internet : www.cm2c.net

Cette clause s'applique exclusivement aux Clients consommateurs. Elle ne s'applique pas aux litiges entre professionnels.

27 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Pour les litiges impliquant un Client consommateur ou non professionnel, les règles légales de compétence juridictionnelle s'appliquent.

Pour les litiges impliquant un Client professionnel, tout différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat relève, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du ressort du siège social d'EVOPRO, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence est stipulée dans l'intérêt d'EVOPRO, qui se réserve le droit d'y renoncer.

Fait à Bordeaux, Mai 2026

Pour EVOPRO

Signature:

